

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2 juillet 2019

Rapport au Parlement wallon

***Processus de comptabilisation et de paiement des traitements des agents du service public de Wallonie***



La Cour des comptes a réalisé un audit pour déterminer si les processus de comptabilisation et de paiement des rémunérations du personnel mis en œuvre au sein du service public de Wallonie (SPW) permettent d'en assurer un paiement correct et dans les délais requis, et si la Région wallonne respecte ses obligations vis-à-vis du fisc et de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). L'audit a également porté sur l'exactitude, l'exhaustivité et la correcte imputation, au regard du système de comptes européens (SEC 2010) des dépenses salariales enregistrées au compte d'exécution du budget.

Les dépenses de personnel du SPW s'élevaient en moyenne, au cours de la période 2016-2018, à un montant de 505,4 millions d'euros.

La Cour des comptes a constaté que le département de la gestion du personnel du secrétariat général met en œuvre de multiples activités de contrôle favorisant la conformité et la fiabilité des informations, la légalité des opérations, la prévention des fraudes et l'exactitude du calcul des rémunérations, des cotisations sociales et du précompte professionnel. La Cour peut en conclure à une maîtrise du processus de paie par le secrétariat général du SPW.

L'aboutissement de certaines mesures engagées dans le cadre du projet de système intégré des ressources humaines (SIRH) et le prochain remplacement du logiciel comptable GCOM devraient encore en améliorer la performance et favoriser l'imputation budgétaire des dépenses en personnel du SPW, notamment en dispensant les opérateurs du ré-encodage manuel systématique, dans l'application GCOM, des bordereaux d'ordonnancement générés par le logiciel de gestion de la paie Ulis.

La Cour des comptes a également comparé, pour l'exercice 2016, les états de traitements mensuels produits par Ulis, considérés comme les pièces justificatives du calcul de la paie, avec la comptabilité budgétaire, d'une part, et avec les décaissements opérés à titre de dépenses de personnel, d'autre part.

Au terme de cette opération, la Cour a constaté la correspondance entre les états de traitements et les imputations budgétaires afférentes à l'ensemble des dépenses de personnel.

La Cour des comptes a cependant relevé que certaines dépenses ont été engagées sur des articles inappropriés de la classification SEC 2010. Elle recommande, notamment en vue d'assurer un rapportage correct et exhaustif auprès des instances européennes, de rationaliser la nomenclature des dépenses salariales dans le budget wallon en respectant les principes de la classification économique et en reprenant l'ensemble des dépenses de personnel sous un article de base unique relevant du secrétariat général – puisque ce dernier assume la gestion du personnel, notamment sur le plan pécuniaire – et non sous des articles de base dispersés entre les diverses divisions organiques selon l'entité du SPW où les agents sont affectés.

La comparaison des états de traitements générés par Ulis et des décaissements opérés à titre de dépenses de personnel fait apparaître, en 2016, la correspondance entre les différents montants pour ce qui concerne les rémunérations nettes versées aux agents et le précompte professionnel versé au service public fédéral Finances.

Par contre, en matière de cotisations sociales, la Cour des comptes a relevé que certains versements opérés au départ des comptes de transit au profit de l'ONSS n'étaient pas conformes aux pièces justificatives et que des erreurs répétitives avaient été commises durant les années 2015 à 2017 en dépit des observations formulées dans ses rapports de contrôle des comptes concernés. Ces carences ne permettent pas d'avoir une assurance raisonnable de la réalité et de l'exactitude du paiement des factures adressées au SPW par l'ONSS, ni de la conformité aux lois, décrets et règlements de la gestion de ces cotisations.

Le dispositif de contrôle interne mis en place au sein des services de la direction générale transversale (DGT, actuel SPW Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication), n'a pas permis d'empêcher ces différentes erreurs, en raison desquelles la situation de compte établie par l'ONSS pour le quatrième trimestre 2015 affichait un solde excédentaire de plus de 8,8 millions d'euros au profit de la Région.

À partir de 2016, l'administration a tenté de compenser ce solde créditeur en ne versant pas certains soldes trimestriels, à concurrence d'un montant de 15,1 millions d'euros, sans toutefois que cette compensation ne repose sur un plan de régularisation concerté avec l'ONSS.

De nouveaux versements erronés ont encore été effectués au profit de l'ONSS, en 2016, pour un montant total de 10,8 millions d'euros, qui ont contrecarré la réduction du solde créditeur. Dès lors, au 31 janvier 2017, le solde créditeur du SPW auprès de l'ONSS s'élevait encore à 4,5 millions d'euros.

La Cour a recommandé d'apurer le solde excédentaire de la Région à l'ONSS et, pour éviter transferts internes et doubles paiements ainsi que pour simplifier le suivi des opérations, d'utiliser un seul compte relatif aux cotisations sociales, puisque, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elles font l'objet d'une facture trimestrielle unique de la part de l'ONSS.

La Cour des comptes a également recommandé, eu égard aux risques d'erreurs et de fraude engendrés par la situation actuelle, d'instaurer une double signature électronique pour la réalisation des paiements manuels par le trésorier chargé des comptes de transit.

### ***Réponses des ministres***

Le ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports a annoncé, par courrier du 29 mars 2019, se rallier aux réponses apportées par l'administration dans le cadre de la procédure contradictoire et intégrées au rapport d'audit définitif.

La ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative n'a pas réagi à l'envoi du projet de rapport.

### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Processus de comptabilisation et de paiement des traitements des agents du service public de Wallonie », qui existe uniquement en version électronique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).